



AGENCE BASSE-NORMANDIE

Départements : CALVADOS (14)
et MANCHE (50)
Forêt domaniale de CERISY
Contenance cadastrale : 2 132,3131 ha
Surface de gestion : 2127,84 ha
Modification d'aménagement
2016-2022

DECISION
portant modification du document d'aménagement
de la forêt domaniale de CERISY
pour la période 2016 - 2022

LE DIRECTEUR D'AGENCE

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14/09/2009, fixant les seuils en dessous desquels l'Office national des forêts est compétent pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU** la délégation de pouvoir n°2014-02 du 05/11/2014, attribuant au directeur d'agence la décision pour une modification de moins de 10% de variation pour une forêt domaniale ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Basse-Normandie, arrêtée en date du 07/06/2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 02/01/2007, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CERISY (CALVADOS et MANCHE) pour la période 2005 - 2022 ;
- SUR** la proposition du Directeur de l'agence de Basse-Normandie;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'aménagement de la forêt domaniale de CERISY (CALVADOS et MANCHE) - en cours pour la période 2005 - 2022- est modifié à compter du 1er janvier 2016 selon les modalités définies aux articles suivants.

Cette modification est rendue nécessaire pour deux raisons :

- valider les contributions supplémentaires proposées par l'ONF en faveur de la biodiversité, dans le cadre de l'évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale pour la période 2009 - 2014 (ces propositions ont été validées par le CSRPN et le comité de gestion de la RNN),
- corriger les rotations de coupes et les prélèvements types, qui étaient trop ambitieux.

Article 2 : Les options principales de l'aménagement approuvé sont confirmées, notamment en ce qui concerne les objectifs de gestion et les traitements appliqués.

Article 3 : Pendant la période d'application restant à courir, soit 7 ans (2016-2022) :

- La contribution supplémentaire en faveur de la biodiversité consistera en :
 - l'accroissement de la surface en îlots de vieux bois de 104,72 ha à 127,54 ha, pour connecter trois îlots de vieux bois existants sur la forêt, nécessitant l'abandon de la régénération sur 6,04 ha ;
 - l'ajout de milieux ouverts sur 13,60 ha, afin de connecter des milieux ouverts existants à l'intérieur de la forêt (canton du bois l'abbé) ;
- Les rotations de coupes prévues à 6 ou 8 ans seront allongées à partir de la deuxième coupe prévue, ce qui reporte les coupes concernées prévues en 2021 et 2022 au cours de l'aménagement suivant; les prélèvements type ont été réduits pour mieux correspondre à la production biologique des peuplements et, en particulier avec une rotation 6 ans, aux rythmes de réalisation des coupes.

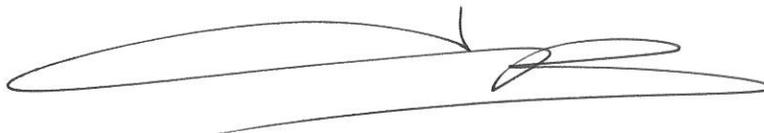
Article 4 : Les modifications décidées ne modifient ni la surface de la forêt, ni les niveaux d'enjeu, ni les essences objectif principales. En revanche, elles modifient les modalités de gestion sur une partie de la forêt. Ainsi :

- la surface cumulée des unités de gestion sur lesquelles les interventions sont profondément modifiées représente 40,30 ha, soit 1,9 % de la surface de la forêt;
- la surface de régénération à terminer au cours de l'aménagement passe de 262,69 ha à 256,65 ha, soit une diminution de 2,3 % (6,04 ha).

Article 5 : Le Directeur de l'agence de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Alençon, le 20/11/2015

Le Directeur de l'agence régionale de Basse-Normandie



Bertrand DUGRAIN